

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 12 MARS 2024, À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 8 MARS 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2024-085 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

2024-086 PROCLAMER LE 17 MAI 2024 COMME ÉTANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Le conseil municipal proclame le 17 mai 2024 comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

2024-087 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

2024-088 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Carolyn Etwell
Ken Lyons
Dimosthenis Papadimitrios
Susan Weaver
Sheila Laursen
Line Conway
Sandee Fuller
Ralph Stocek
Daniel Latour
Gary Spiller.

2024-089 DÉPOSER LE RAPPORT CONCERNANT LE REGISTRE QUI A ÉTÉ TENU DU 29 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2024, RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT PC-2971

Le certificat dressé conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour le Règlement PC-2971 est déposé et les membres du conseil en prennent acte. Le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2024-090	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2962 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024</p>
	<p>Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2962 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2962 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024.</p>
2024-091	<p>AUTORISER LA PARTICIPATION DE 8 MEMBRES DU CONSEIL À LA 16^e ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT GÔUTER AMCAL, ORGANISÉ PAR AMCAL DEVANT SE TENIR LE 8 AVRIL 2024</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas, mesdames le conseillères Tara Stainforth et Cynthia Homan, ainsi que messieurs les conseillers Claude Cousineau, Paul Bissonnette, Bruno Tremblay, Eric Stork, et Brent Cowan à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 16^e édition de l'événement Gôuter AMCAL, organisé par AMCAL devant se tenir le 8 avril 2024 ;</p> <p>D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 1 000 \$ (125 \$/billet) au poste budgétaire 02-193-00-989.</p>
2024-092	<p>ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 000 \$ À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE POINTE-CLAIRE</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 2 000 \$ à la société d'horticulture de Pointe-Claire;</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.</p>
2024-093	<p>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE</p>
	<p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 31 janvier 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2024-094	<p>NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : DE nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité consultatif jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chloé Guan, pour un mandat jusqu'au 31 août 2024; et - Jason Chen, pour un mandat jusqu'au 31 août 2024.
2024-095	<p>OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE TRADUCTION ET DE RÉVISION POUR L'ANNÉE 2024, À SPÉCIALISTES DE LA TRADUCTION R&R INTERNATIONAL INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 78,030 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2025 ET 2026 EN OPTION</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services professionnels de traduction et de révision pour l'année 2024, à SPÉCIALISTES DE LA TRADUCTION R&R INTERNATIONAL INC., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 78,030 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres CP240002. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2025 et 2026.</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419.</p>

2024-096	<p><u>APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC DADA COMMUNICATIONS INC., POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARQUE EMPLOYEUR, POUR UN MONTANT DE 1 000 \$, TAXES INCLUSES</u></p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec DADA COMMUNICATIONS INC., pour le développement de la marque employeur, pour un montant total de 1 000 \$, taxes incluses (DP230005) ;</p> <p>D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 59 269,33 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419.</p>
2024-097	<p><u>DÉPOSER LE RAPPORT CONCERNANT LES REMBOURSEMENTS AUTORISÉS EN LIEN AVEC LES DÉPENSES DE RECHERCHE ET SOUTIEN DES CONSEILLERS, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023</u></p>
	<p>Le rapport concernant les remboursements autorisés en lien avec les dépenses de recherche et soutien des conseillers, pour l'exercice financier 2023, est déposé et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2024-098	<p><u>DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 27 JANVIER 2024 AU 1 MARS 2024</u></p>
	<p>La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 27 janvier 2024 au 1 mars 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2024-099	<p><u>OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES COMMUTATEURS CISCO, À ITI INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 406 888,16 \$, TAXES INCLUSES</u></p>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour l'acquisition des commutateurs Cisco (IP230024), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ITI INC., pour un montant total de 406 888,16 \$, taxes incluses.</p> <p>D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-23-002 et 03-920-24-002.</p>
2024-100	<p><u>APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC PG SOLUTIONS, POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES PRODUITS PG SOLUTIONS, POUR UN MONTANT DE 2 107,87 \$, TAXES INCLUSES</u></p>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec PG SOLUTIONS, pour des services d'entretien et d'assistance technique pour les produits PG Solutions (IP240001), pour un montant total de 2 107,87 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 184 051,21 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-138-00-551.</p>
2024-101	<p><u>AUTORISER LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2024</u></p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'autoriser le paiement pour l'année 2024 des primes dont les montants apparaissent au dossier 1375827 et représentent un montant total approximatif de 588 000 \$.</p> <p>D'autoriser le paiement de la contribution (quote-part) de la Ville de Pointe-Claire, à savoir une somme approximative de 95 000 \$, au fonds de garantie du regroupement, tel que constitué par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).</p>

- 2024-102 AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FACTURES EN MATIÈRE D'ASSURANCES
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu:
D'autoriser un amendement budgétaire de 56 000 \$ vers 02-195-00-441, provenant de 02-990-00-691, et ce, pour pourvoir au paiement des factures en matière d'assurances.
- 2024-103 AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PARTICIPER AU REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES
- CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Pointe-Claire souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
QUE la ville de Pointe-Claire :
- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.
- AUTORISE le maire, la greffière ou le trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.
- Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.
- 2024-104 APPROUVER UN BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (FILIALE 057) POUR LA LOCATION DU CHALET ARTHUR-E.-SÉGUIN
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et la Légion royale canadienne (filiale 057) relativement à la location du chalet Arthur-E.-Séguin, dans la mesure où la teneur du bail demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.
- D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe de signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
- 2024-105 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MARS 2024
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mars 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2024-106	<p>APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 12 MARS 2024</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 12 mars 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.</p>
2024-107	<p>DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ À SIGNER DES DEMANDES ET DE SOUMETTRE TOUT DOCUMENT REQUIS POUR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : D'autoriser M. Philip Lambert, Gestionnaire principal - Contrats et inspections - Travaux publics et Immeubles, ou en son absence M. Erik Rolland, Directeur - Travaux publics et Immeubles à signer les demandes d'autorisation et tous les documents requis pour le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre de la demande de conformité du Programme d'entretien des rives publiques du lac Saint-Louis par la Ville de Pointe-Claire.</p>
2024-108	<p>SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 44 998,91 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX DE COUPE DE MAUVAISES HERBES ET DE NETTOYAGE DU DÉPÔT À NEIGE</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), pour l'année 2024, au montant de 44 998,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de coupe de mauvaises herbes et de nettoyage du dépôt à neige (TP230014).</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-486 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).</p>
2024-109	<p>OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE LOCATION ET ENTRETIEN D'UNE ROULOTTE SANITAIRE POUR LES TRAVAUX PUBLICS, À GROUPE STAR SUITES INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 132 571,92 \$, TAXES INCLUSES</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services de location et entretien d'une roulotte sanitaire pour les Travaux Publics (TP240011), au plus bas soumissionnaire conforme, soit GROUPE STAR SUITES INC., pour un montant total de 132 571,92 \$, taxes incluses.</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-12-897 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).</p>
2024-110	<p>OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX EN VRAC, À MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 50 333,55 \$, TAXES INCLUSES</p>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux en vrac (TP240008), au plus bas soumissionnaire conforme, soit MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE, pour un montant total de 50 333,55 \$, taxes incluses.</p> <p>D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-74-627, 02-701-74-622 et 22-416-12-837 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).</p>

- 2024-111 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX ANNUELS DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, À LIGNES-FIT INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 227 256,71 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux annuels de marquage de chaussée (TP240007), au soumissionnaire unique et conforme, soit LIGNES-FIT INC., pour un montant total de 227 256,71 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-521.
- 2024-112 OCTROYER UN CONTRAT À WM QUÉBEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 617 442,91 \$, TAXES INCLUSES, DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES VILLES DE POINTE-CLAIRE, CÔTE ST-LUC, WESTMOUNT ET DOLLARD-DES-ORMEAUX
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'Appel d'offres regroupé PUB-2023-040 – Collecte et transport des matières recyclables pour les villes de Pointe-Claire, Côte St-Luc, Westmount et Dollard-des-Ormeaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit WM QUÉBEC INC., pour un montant de 2 617 442,91 \$ taxes incluses (plus l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la période du début avril 2024 au début avril 2027;
- QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Westmount s'appliquera au contrat conclu à la suite du processus d'appel d'offres public;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-495 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-113 OCTROYER UN CONTRAT À ENTERPRISE HOLDINGS CANADA, POUR UN MONTANT TOTAL DE 89 542,53 \$, TAXES INCLUSES, DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR LA LOCATION DES VÉHICULES LÉGERS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la période du 1 février 2024 au 31 janvier 2025 pour le lot catégorie 2 à ENTERPRISE HOLDINGS CANADA (3360, boulevard des Sources), étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 89 542,53 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres regroupé n° 2023-8115-50 pour la location de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG);
- QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) percevra un frais de gestion d'une valeur de 1% du total de la location par véhicule de la Ville, qui sera inclus dans les taux de location;
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-821-30-513, 02-823-15-513, 02-822-91-513, 02-823-20-513, 02-827-20-513 et 02-827-74-513.

2024-114 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC), POUR DES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ÉCURAGE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIALES, POUR UN MONTANT DE 2 253,59 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC), pour des services de nettoyage et d'écurage pour les conduites d'égouts sanitaires et pluviales (TP180037), pour un montant total de 2 253,59 \$, taxes incluses;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 487 365,89 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-564.

2024-115 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC TRAFFIC INNOVATION INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNAUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS, POUR UN MONTANT DE 610,73 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec TRAFFIC INNOVATION INC., pour la fourniture et l'installation de signaux de passage pour piétons (TP200067), pour un montant total de 610,73 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 25 610,73 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-350-00-649 et 03-920-20-005 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-116 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 33 867,16 \$, TAXES INCLUSES

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION CPB INC., pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165), pour un montant total de 33 867,16 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 24 567 508,22 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-953.

2024-117 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES SUR LE BOULEVARD DES SOURCES, ENTRE LE BOULEVARD HYMUS ET L'AVENUE SAINT-LOUIS ET SUR LE CHEMIN DE L'AVIATION, À BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 695 930,29 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement des lampadaires sur le boulevard des Sources, entre le boulevard Hymus et l'avenue Saint-Louis et sur le chemin de l'Aviation (GP2402-24013), au plus bas soumissionnaire conforme, soit BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., pour un montant total de 1 695 930,29 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-12-965.

- 2024-118 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA BORDURE, RÉFECTION DES SENTIERS ET DE L'ESCALIER MENANT AU SOUS-SOL DU CHALET DU TERRAIN DE BOULINGRIN, À LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 272 174,57 \$, TAXES INCLUSES
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement de la bordure, réfection des sentiers et de l'escalier menant au sous-sol du chalet du terrain de Boulingrin (GP2407-24005), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour un montant total de 272 174,57 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-414-02-813, 22-418-32-875 et 22-424-02-964
- 2024-119 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE RESURFAÇAGE DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC NORTHVIEW, À LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 509 132,30 \$, TAXES INCLUSES
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant le resurfaçage du terrain de tennis au parc Northview (GP2412-24006), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour un montant total de 509 132,30 \$, taxes incluses.
- 2024-120 APPROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION À EMPLOYER DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES DEVANT ÊTRE LANCÉ POUR LA RÉFECTION DES AIRES DE JEUX DES PARCS LANSDOWNE, CEDAR ET KINSMEN
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'autoriser l'utilisation du système d'évaluation et de pondération des offres prévus à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les Cités et villes (système dit « appel d'offres qualité à une enveloppe incluant le prix ») dans le cadre de l'octroi du contrat pour la réfection des aires de jeux des parcs Lansdowne, Cedar et Kinsmen (GP2405-24007).
- D'approuver les critères d'évaluation à employer dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé à cet effet, tels que ceux-ci apparaissant au dossier décisionnel.
- 2024-121 AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE RÉVISÉE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU RENOUVELLEMENT DE CONDUITE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023
- ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères applicables de la SQEEP. (cf p16) et/ou les critères applicables du PGA et/ou les critères écoresponsables (cp p17);

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière révisée au programme PRIMEAU 2023.

2024-122

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 114 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTURE ADRESSE 565, AVENUE VICTOR DAVIS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre sur le lot 6 114 596 du Cadastre du Québec (future adresse 565, avenue Victor Davis) :

- a) Deux (2) enseignes murales plutôt que le maximum permis d'une (1).
- b) Une (1) enseigne murale sur une façade qui ne fait pas partie du bâtiment qui est occupé par l'établissement auquel elle réfère.
- c) Une (1) enseigne murale apposée plus haut que le niveau du plancher du deuxième étage constituée de lettres détachées sur un encadré blanc plutôt que de lettres détachées (sans encadré).

Le tout, à la condition que l'enseigne proposée sur l'élévation latérale nord soit installée sur le côté droit du mur (plutôt que centrée) et que cette enseigne ait des dimensions et une symétrie similaire à celles de l'enseigne Dormez-Vous.

2024-123

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6300, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 6300, autoroute Transcanadienne une clôture dans la marge avant, là où c'est prohibé.

Le tout, aux conditions suivantes :

- La partie en fer forgé de la clôture doit se poursuivre sur la ligne de propriété côté ouest jusqu'à ce qu'elle soit alignée avec la façade avant ;
- La hauteur maximale de la clôture en fer forgé est de 1,52 mètres (5 pieds) ;
- Les barrières levantes doivent être en fer forgé (sans fil barbelé) et d'une hauteur maximale de 1,52 mètres (5 pieds) ;
- La clôture à mailles de chaîne entre la porte arrière et le mur de l'hôtel doit être remplacée par une clôture en fer forgé d'une hauteur maximale de 1,52 mètres (5 pieds).

2024-124

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6815, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
DE refuser une dérogation mineure pour permettre au 6815, autoroute Transcanadienne l'installation d'une enseigne pour un établissement ne possédant pas au moins une entrée donnant directement à l'extérieur, tel que requis.

2024-125

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 146A, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 146A, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 février 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 20 décembre 2023, 3 et 12 janvier 2024, et 1 et 5 février 2024 :

- PL_146A Broadview_Elevations_2024-02-01 (1p)
- PL_146A Broadview_Insertion_2024-01-03 (1p)
- PL_146A Broadview_Matériaux_Présenté le 2024-01-12 (1p)
- PL_146A Broadview_Perspectives_2024-02-05 (2p)
- PL_146A Broadview_Plan d'implantation_2023-12-20 (1p)

Et ce, relativement à l'opération cadastrale et à la nouvelle construction au 146A, avenue Broadview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition que les lumières installées sur la maison n'éclairent pas le ciel ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 14 025 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-126

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 145, AVENUE COOLBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 145, avenue Coolbreeze, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 et 6 décembre 2023 :

- LI_145 Coolbreeze_materiaux_2023-12-01 (p2)
- PL_145 Coolbreeze_elevations_2023-12-01 (p4)
- PL_145 Coolbreeze_implantation_2023-12-06 (p1)
- PL_145 Coolbreeze_insertion_2023-12-01 (p1)
- PL_145 Coolbreeze_Perspectives_2023-12-01 (p1)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 145, avenue Coolbreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 11 500 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-127

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 161, AVENUE DE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 161, avenue de Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 8 juin et 6 décembre 2023 :

- LI_161 Dieppe_Matériaux_2023-06-08 (1p)
- PL_161 Dieppe_Élévations_2023-06-08 (4p)
- PL_161 Dieppe_Implantation_2023-12-06 (1p)
- PL_161 Dieppe_Insertion_2023-06-08 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 161, avenue de Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 13 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-128

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 163, AVENUE DE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 163, avenue de Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 et 6 décembre 2023 :

- LI_163 Dieppe_Matériaux_2023-12-01 (1p)
- PL_163 Dieppe_Élévations_2023-12-01 (4p)
- PL_163 Dieppe_Implantation_2023-12-06 (1p)
- PL_163 Dieppe_Insertion_2023-12-01 (1p)
- PL_163 Dieppe_Perspective_2023-12-01 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 163, avenue de Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 12 720 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-129 MODIFIER LA RÉSOLUTION 2021-600 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 550, AVENUE DELMAR

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la modification des documents approuvés par la résolution 2021-600 afin de remplacer la palette de couleurs des matériaux de revêtement approuvée en 2021 par une nouvelle palette de couleurs 2024.

2024-130 APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES EMPÊCHEMENTS DE PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une entente sur la vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal (SPVM).

D'autoriser les personnes occupant les postes suivants à agir à titre de représentants désignés :

- Gestionnaire principal de Sports, Loisirs et Communauté, occupé par Brent Cullen
- Responsable de l'Aréna, plateaux sportifs et normes, occupé par Vicky Barnes
- Responsable adjointe d'Événements, Logistique et Communauté, occupé par Alyssa Barrette
- Responsable des Activités Récréatives et Programmes Jeunesse, occupé par Shelley Haynes
- Responsable d'Événements, Logistique et Communauté, occupé par Amanda Lafontaine
- Animatrice de Sports et Loisirs, occupé par Carole Lefebvre
- Responsable d'Événements, Logistique et Communauté, occupé par Samara Ross (par interim).

D'autoriser les représentants désignés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

DE désigner Brent Cullen à agir à titre de responsable du dossier et à signer tout document nécessaire pour procéder au changement de nom d'une personne occupant l'un des postes susmentionnés.

2024-131

AUTORISER LA PARTICIPATION D'UN EMPLOYÉ AU PRO AQUATICS EXPEDITION,
PARKS AND RECREATION ONTARIO DEVANT SE TENIR DU 16 AU 19 AVRIL 2024
À BLUE MOUNTAIN, ONTARIO

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser Dale Mackenzie, Responsable - Programmes et logistique, à représenter la
Ville de Pointe-Claire au Pro Aquatics Expedition, Parks and Recreation Ontario devant
se tenir du 16 au 19 avril 2024 à Blue Mountain, Ontario ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 2 704 \$ taxes incluses,
au poste budgétaire 02-701-11-313.

2024-132

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h48.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière